

ARRETE N° 2024 09 01

BUDGET EAU – VIREMENT DE CREDIT N°3

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L. 2322-2

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de régulariser le chapitre 67, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	VI n°3 2024
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

CHAP. 67 FRANCHISES ASSURANCES SINISTRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le receveur,
- Au Comité Syndical lors de sa prochaine séance

A Montcarra, le 10 septembre 2024

Par Le Président, Patrick FERRARIS
et par délégation, La DAF, F. Bossy


SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Certifié exécutoire par télétransmission

en Préfecture le : 10/09/2024

Publication le : 10/09/2024